



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Fédération Française des Échecs

Élection du Comité Directeur

Mémento

I. Pourquoi vote-t-on ?

La ligue ARA est une association administrée par un comité directeur de 15 membres, dont le mandat dure 4 ans.

Les dernières élections ont eu le 14 janvier 2017. Par conséquent, le Comité Directeur du 27 juin 2020 a fixé la date de l'Assemblée Générale Élective au 16 janvier 2021.

II. La Commission de Surveillance des Opérations Électorales

Article 9.5.1 (1^{er} al.) : La Commission de Surveillance des Opérations Électorales a compétence pour :

- veiller à ce que les dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient respectées ;
- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures et le transmettre au Comité Directeur ;
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tout conseil et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ces missions ;
- contrôler le dépouillement des votes ;
- exiger, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

Article 9.5.2 : Le Comité Directeur nomme les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales qui sont au nombre de trois et qui ne peuvent être ni membre ni candidat à une instance dirigeante de la FFE ou de ses organes déconcentrés.

Dès la première réunion de la Commission, elle élit un Président désigné par ses pairs.

Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales a voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Après nomination lors du Comité Directeur du 10 octobre 2020, les membres de la CSOÉ se sont réunis le 20 octobre par visioconférence pour élire leur Président. La composition a ensuite été modifiée le 17 novembre 2020 suite à la démission de Jérôme Valenti et s'établit ainsi :

- ◆ Hugues Giraud (président)
- ◆ Miguel Calin
- ◆ Jérémy Boeuf

III. Mode de scrutin

C'est un scrutin de liste à un tour.

Article 6.2 (3^e al.) : *Quatre sièges sont attribués aux quatre premiers candidats de la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Les onze autres sont attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, entre les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés. En cas d'égalité, l'attribution du ou des dernier-s siège-s s'opère en faveur de la moyenne d'âge la plus faible.*

IV. Composition des listes

Article 6.2 (2^e al.) : *Chaque liste comporte quinze candidats éligibles, dont un nombre minimum de licencié-e-s garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licencié-e-s dans les clubs qui composent la ligue régionale selon les statistiques arrêtées le dernier jour de la saison sportive précédant les élections, et quatre suppléants.*

Au 31 août 2020, la ligue comptait 698 licenciées et 3612 licenciés. Il en résulte que 16,2 % des 15 places éligibles doivent être occupées par des femmes, soit 2 sièges au minimum.

V. Éligibilité des candidats

Article 6.4.1 : *Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de seize ans révolus et licenciée à la FFE dans un club relevant du ressort de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs au moment du dépôt de la liste électorale et au cours de la saison sportive précédant les élections, sous réserve d'accord écrit préalable du représentant légal le cas échéant.*

Article 6.4.2 : *Sont inéligibles :*

- *les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*
- *les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques ou déontologiques relatives à la pratique sportive, prononcée par une instance disciplinaire.*

Article 8.3 : *Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue, les fonctions de chef d'entreprise, d'autoentrepreneur, de Président d'un conseil d'administration ou de surveillance, de résident et de membre d'un directoire, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste*

principalement dans l'exécution de travaux, de prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées. Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou indirectement, exerce en fait la direction de l'une des entités précitées.

VI. Comment candidater ?

Article 6.2 (4^e al.) : Les listes sont déposées au siège de la Ligue au plus tard soixante jours calendaires avant la date de l'élection.

La déclaration de candidature devra comporter au minimum :

- ◆ la liste des noms, prénoms, numéro de licence des 15 titulaires et des 4 suppléant-e-s ;
- ◆ une copie d'une pièce d'identité pour chaque candidat ;
- ◆ le bulletin n°3 du casier judiciaire (qui peut s'obtenir en ligne via le téléservice <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr>). Les candidats de nationalité étrangère ne pouvant obtenir cet extrait du casier judiciaire devront fournir une attestation sur l'honneur déclarant ne pas avoir subi de condamnation susceptible de la priver de ses droits civiques en France.

Le candidat au poste de Président devra fournir une attestation sur l'honneur certifiant l'absence d'incompatibilités décrites à l'article 8.3 des statuts.

À l'unanimité, la CSOÉ a décidé d'autoriser et d'encourager le dépôt de listes par courrier électronique avec accusé de réception : valence.echecs.president@gmail.com avec copie à miguelcalin@yahoo.fr et boeuf.jere@gmail.com.

VII. Calendrier des opérations électorales

- ◆ 22 octobre 2020 : publication de l'appel à candidature sur le site de la ligue
- ◆ 18 novembre 2020 : publication sur le site de la ligue de la liste électorale et ouverture d'une période de contestation pour demander l'inscription ou la radiation d'un électeur (10 jours)
- ◆ 18 novembre 2020 à 23h59 : date limite de dépôt des listes
- ◆ 19 novembre 2020 : réunion de la CSOÉ pour statuer sur la recevabilité des listes
- ◆ 25 novembre 2020 au plus tard : publication des listes candidates
- ◆ 15 décembre 2020 : envoi du matériel de vote par courrier postal aux président-e-s de clubs.
- ◆ 16 janvier 2021 : Assemblée Générale électorale